Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_173-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 05 novembre 2026, s'est réuni le 12 novembre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	42
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Buno MOREL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Marie LE THOËR (suppléante)
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Frank CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Jean-Michel DANIEL (LOCUNOLE), Pascale NIGEN (MELLAC), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Clément AUFFRED (ARZANO), Sidonie JARNO (BAYE), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER), Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ), Laurent PORTIER (RÉDÉNÉ), Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON), Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR)

POUVOIRS :
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLÉ)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Clément AUFFRED (ARZANO) a donné pouvoir à Clotilde LAVISSE (ARZANO)
Sidonie JARNO (BAYE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER) a donné pouvoir à Solène BOULENGUER (MOËLAN-SUR-MER)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLÉ)
Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Elisabeth ESVAN (QUIMPERLÉ)
Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON) a donné pouvoir à Julien LE GUENNEC (CLOHARS-CARNOËT)
Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR) a donné pouvoir à Isabelle TANGUY (SCAËR)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_173-DE

DCC2026-173

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2- CULTURE

Réseau des médiathèques : Approbation de la convention financière relative au déploiement de la RFID dans le réseau Matilin (annexe)

Par délibération en date du 7 novembre 2024, la communauté a adopté le nouveau Plan de développement de la lecture publique sur le territoire pour une durée de 6 ans, l'engageant à déployer la RFID (identification par radiofréquence) dans l'ensemble du réseau (axe opérationnel 4.2 du plan).

La technologie RFID :

- Facilite la gestion des documents dont le prêt / retour
- Libère du temps pour l'accueil et la médiation auprès des publics

La technologie RFID vise à pouvoir identifier les documents par radiofréquence. A cette fin, le projet comprend deux volets :

- L'encodage des collections (puce RIFD)
- L'équipement matériel selon les besoins des médiathèques : platine, automate de prêt, solution anti-vol et de comptage.

Etat des lieux :

- 10 médiathèques sont concernées : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven ainsi que Quimperlé dans le cadre de son évolution en ludo-médiathèque.

Il est à noter que l'actuelle configuration de la bibliothèque de Locunolé ne permet pas d'envisager aujourd'hui ce déploiement dans la même temporalité.

Niveau d'équipement attendu :
Le niveau d'équipement obligatoire pour mener à bien le projet consiste en deux volets : l'encodage des documents et l'acquisition d'une platine d'identification. L'acquisition des autres équipements précités est optionnelle et laissée à l'appréciation de chaque commune en fonction de ses besoins.

Aide communautaire :

En tant que coordonnateur du groupement d'achat, Quimperlé Communauté se porte garant de la mise en œuvre du projet comprenant la commande, la demande de subvention auprès de la DRAC (35% du montant subventionnable HT), jusqu'à sa réalisation.

- Quimperlé Communauté s'acquittera du montant total de l'opération auprès du prestataire retenu puis refacturera à la commune le montant total la concernant.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_173-DE

- Quimperlé Communauté accompagnera le financement du projet par fonds de concours à hauteur de 50% pour que la part communale représente 50% du montant total, subvention de la DRAC déduite.

Une convention entre Quimperlé Communauté et chaque commune définit les modalités financières de l'opération.

Quimperlé Communauté acquiert auprès du prestataire deux terminaux mobiles et assume les frais de formation pour le réseau.

Le plan de financement prévisionnel pour chaque commune est le suivant :

COMMUNES	Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT			
	Matériel et prestations		DRAC	QUIMPERLE COMMUNAUTE	COMMUNE	TOTAL
	Montant total	Part subventionnable				
Arzano	4108,50	3448,50	1206,98	1450,76	1450,76	4108,50
Baye	7959,01	7547,00	2641,45	2658,78	2658,78	7959,01
Clohars-Carnoët	26601,91	24329,90	8515,47	9043,22	9043,22	26601,91
Guilligomarc'h	4649,00	4310,00	1508,50	1570,25	1570,25	4649,00
Le Trévoux	3610,20	3109,20	1088,22	1260,99	1260,99	3610,20
Querrien	3806,00	3286,00	1150,10	1327,95	1327,95	3806,00
Quimperlé	12500,00	12500,00	4375,00	4062,50	4062,50	12500,00
Rédéné	10506,41	9429,40	3300,29	3603,06	3603,06	10506,41
Saint-Thurien	9035,60	8443,60	2951,76	3041,92	3041,92	9035,60
Tréméven	13685,80	12696,80	4443,88	4620,96	4620,96	13685,80
SOUS TOTAL	**96462,43**	**89100,40**	**31181,65**	**32640,39**	**32640,39**	**96462,43**
Quimperlé Communauté	8860,00	8860,00	3101,00	5759,00	0,00	8860,00
TOTAL	**105 322,43**	**97 960,40**	**34 282,65**	**41 500,39**	**32 640,39**	**105 322,43**

La convention-type financière liant Quimperlé Communauté et les communes est annexée à la présente délibération. Les communes devront délibérer réciproquement.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- AUTORISER le Président à solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 35% du montant total subventionnable HT,
- APPROUVER le versement du fonds de concours RFID aux communes engagées, et le

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_173-DE

versement de la part de la subvention DRAC,
- APPROUVER la convention-type financière ci-annexée,
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'opérations correspondantes incluant le versement de la part de la subvention de la DRAC.

Le Conseil Communautaire,
- AUTORISE le Président à solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 35% du montant total subventionnable HT,
- APPROUVE le versement du fonds de concours RFID aux communes engagées, et le versement de la part de la subvention DRAC,
- APPROUVE la convention-type financière ci-annexée,
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'opérations correspondantes incluant le versement de la part de la subvention de la DRAC.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_173-DE

CONVENTION-TYPE FINANCIÈRE
DÉPLOIEMENT DE LA RFID DANS LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Novembre 2026

Commune de ……

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_173-DE

Entre

Quimperlé Communauté, dont le siège est situé à Quimperlé 1 rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Christophe Le Roux, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2026
D'une part,

Et

La Commune de XXXXXXXXXX représentée par **XXXXXXX,** Maire, autorisé(e) par délibération du Conseil municipal en date du **XXXXXXX** soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « la commune »
D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, approuvant le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire, dont l'axe opérationnel 4.2 prévoit le déploiement de la technologie RFID au sein du réseau des médiathèques Matilin,
Vu la lettre d'engagement en date du **XXXXXXX** 2026 concernant le déploiement de la RFID pour sa médiathèque,

Il convient de fixer les modalités de mise en œuvre du projet de déploiement de la RFID.
Dans l'objectif de mise en œuvre de ce projet, la Communauté d'agglomération et la commune partenaire se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de la commune signataire pour l'implantation de la technologie RFID au sein de votre médiathèque. Elle fixe les objectifs et modalités de mise en œuvre du projet.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_173-DE

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2.1 Prestation et matériel

L'ensemble des actions et leur plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT	
Matériel et prestations	
TOTAL A ENGAGER PAR LA COMMUNE	

RECETTES PREVISIONNELLES HT	
DRAC	
QUIMPERLE COMMUNAUTE	
COMMUNE	
TOTAL	

Le montant total à engager par la commune est de **XXXX €.** Le plan de financement prévisionnel détaillé est présenté en annexe de la présente convention.

2.1 Engagements connexes

Les travaux identifiés par Quimperlé communauté, préalables à l'implantation de la technologie RFID dans la médiathèque sont à la charge de la commune de même que les frais annuels de maintenance, de l'ordre de 15% du montant HT par licence, permettant l'interconnexion de la technologie RFID avec le SIGB.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le financement prévisionnel apporté par la DRAC est de 35% HT du montant total subventionnable, soit **XXXX €.** La part subventionnable exclut les consommables (étiquettes RFID).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

4.1 Aide à l'investissement

En tant que coordonnateur du groupement d'achat, Quimperlé Communauté se porte garant de la mise en œuvre du projet comprenant la commande, la demande de subvention auprès de la DRAC (35% du montant subventionnable HT), jusqu'à sa réalisation.

- Quimperlé Communauté s'acquittera du montant total de l'opération auprès du prestataire retenu puis refacturera à la commune le montant total la concernant.
- Quimperlé Communauté accompagnera le financement du projet par fonds de concours à hauteur de 50% pour que la part communale représente 50% du montant total, subvention de la DRAC déduite.

Le montant prévisionnel du fonds concours RFID est de **XXXXX €.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_173-DE

4.2 Investissement propre

Quimperlé Communauté s'engage à acquérir auprès du prestataire deux terminaux mobiles et à prendre en charge les frais de formation relatifs à la prise en main de la technologie RFID par les équipes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

En tant que coordinateur du groupement d'achat, Quimperlé Communauté s'acquittera du montant total de l'opération auprès du prestataire retenu. Quimperlé Communauté refacturera à votre commune le montant total vous concernant puis procédera à deux versements :

- La subvention DRAC au prorata du montant engagé par votre commune
- Le fonds de concours RFID selon les modalités définies ci-dessus à l'article 4.1.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 1 an.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Christophe Le Roux

La(le) Maire de **XXXXXXXXXXX**,

XXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_173-DE

FICHE ANNEXE A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE LA RFID DANS LE RESEAU MATILIN

Plan de financement prévisionnel détaillé de la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT	
Platines RFID	
Etiquettes Livres*	
Etiquettes CD/DVD*	
Rétro-équipement	
Box de réception	
Caméra de Comptage	
Système antivol	
Automate	
Prestation d'installation	
Licence interconnexion	
TOTAL	
DEPENSES DRAC SUBVENTIONNABLES	

RECETTES PREVISIONNELLES HT	
DRAC	
QUIMPERLE COMMUNAUTE	
COMMUNE	
TOTAL	

*non subventionnable par la DRAC